

La Banque Postale

Société anonyme au capital de 6 585 350 218 euros
Siège social : 115, rue de Sèvres, 75275 Paris CEDEX 06
421 100 645 R.C.S. Paris
(« **La Banque Postale** » ou « **LBP** »)

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE DE LA FUSION PAR ABSORPTION DE LA SOCIETE DOMISERVE HOLDING PAR LA SOCIETE LA BANQUE POSTALE (établie en application des dispositions des articles L.236-17 et R.236-16 du code de commerce)

Conformément aux dispositions des articles L.236-17 et R.236-16 du code de commerce, La Banque Postale, représentée par Monsieur Stéphane Dedeyan, Président du Directoire de La Banque Postale, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu des délibérations du Directoire de La Banque Postale du 7 avril 2025, déclare ce qui suit concernant la fusion par absorption de la société Domiserve Holding, société par actions simplifiée au capital de 50 000 euros, dont le siège social est situé 106 avenue Marx Dormoy 92120 Montrouge, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 797 829 983 (« **Domiserve Holding** ») par La Banque Postale (la « **Fusion** »).

- 1** Le Directoire de LBP du 7 avril 2025 a arrêté les termes du traité relatif à la Fusion (le « **Traité de Fusion** »), a donné tous pouvoirs au Président du Directoire de LBP à l'effet de signer le Traité de Fusion et a donné mandat exprès au Président du Directoire de LBP, avec faculté de subdélégation, à l'effet de signer la présente déclaration de régularité et de conformité.
- 2** Le Président de Domiserve Holding a arrêté les termes du Traité de Fusion le 7 mai 2025.
- 3** Le Traité de Fusion a été conclu par LBP et Domiserve Holding le 12 mai 2025.
- 4** Le Traité de Fusion, conformément aux dispositions de l'article R.236-1 du code de commerce, indiquait notamment :
 - la forme, la dénomination et le siège social des sociétés participant à l'opération ;
 - les motifs, buts et conditions de la fusion ;
 - la désignation et l'évaluation des éléments d'actif et de passif transmis par Domiserve Holding (à savoir respectivement 4 888 692,19 euros et 1 292 461,06 euros, la valeur de l'actif net apporté à LBP s'élevant à 3 596 231,13 euros) ;
 - la date à partir de laquelle les opérations de Domiserve Holding seront, aux plans comptable et fiscal, considérées comme accomplies par LBP (à savoir le 1^{er} janvier 2025) ;
 - que les éléments d'actif et de passif seront transférés à leur valeur nette comptable au 31 décembre 2024, étant précisé que les termes et conditions du Traité de Fusion ont été établis sur la base des comptes sociaux de LBP pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 et sur la base des comptes sociaux de Domiserve Holding pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

- 5** Le projet de traité de fusion indiquait également que, dans la mesure où, à la date du Traité de Fusion, LBP détient directement la totalité des actions représentant la totalité du capital de Domiserve Holding et continuera de détenir directement lesdites actions jusqu'à la date de réalisation de la Fusion :
- en application de l'article L. 236-3 II, 1° du code de commerce, il ne sera pas procédé à l'échange d'actions de LBP contre les actions de Domiserve Holding. En conséquence, il n'y aura pas lieu à augmenter le capital de LBP en rémunération de la Fusion, ni corrélativement à la détermination d'un rapport d'échange entre les actions de LBP et les actions de Domiserve Holding ;
 - en application de l'article L. 236-11 du code de commerce, il n'y aura lieu ni à l'établissement des rapports du Directoire de LBP et du Président de Domiserve Holding prévus à l'article L. 236-9, I, 4^e alinéa du Code de commerce, ni à la désignation d'un commissaire aux apports ou d'un commissaire à la fusion, ni à l'approbation de la Fusion par l'assemblée générale extraordinaire de La Banque Postale, étant précisé que, dans la mesure où les statuts de Domiserve Holding prévoient que l'associé unique de Domiserve Holding est seul compétent pour prendre les décisions relatives aux opérations de fusion, la Fusion sera soumise, en tant que de besoin, à l'approbation de l'associé unique de Domiserve Holding
- 6** Le Traité de Fusion a été déposé le 13 mai 2025 au greffe du Tribunal de Commerce de Paris pour LBP et au greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre pour Domiserve Holding.
- 7** Conformément aux dispositions de l'article R.236-2 du code de commerce, le projet de fusion a fait l'objet d'avis insérés par LBP et Domiserve Holding au Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales les 17 et 18 mai 2025.
- À la suite de ces avis, aucune opposition n'a été faite à la Fusion par les créanciers sociaux dans le délai de trente jours prévu à l'article R.236-11 du Code de commerce.
- 8** L'ensemble des documents prévus l'article R. 236-4 du code de commerce a été mis à la disposition des actionnaires de LBP et de l'associé unique de Domiserve Holding à leur siège social dans les délais requis par l'article R. 236-4 du code de commerce.
- 9** Le 18 juin 2025, l'associé unique de Domiserve Holding :
- (i) a décidé, en tant que de besoin, d'approuver l'ensemble des termes et conditions du Traité de Fusion et, en conséquence, la Fusion ;
 - (ii) a constaté que le délai d'opposition des créanciers visé aux articles L. 236-15 et R. 236-11 du code de commerce a expiré le 17 juin 2025 à minuit ; et
 - (iii) en conséquence, a pris acte de la réalisation de la Fusion le 18 juin 2025 à 23h59.
- 10** Conformément aux dispositions de l'article L.236-11 du code de commerce, LBP a détenu en permanence la totalité des actions représentant la totalité du capital social de

Domiserve Holding depuis le dépôt au greffe du tribunal de commerce du Traité de Fusion et jusqu'à la réalisation de la Fusion.

11 L'avis relatif à la dissolution de Domiserve Holding a été publié dans le journal d'annonces légales Le Figaro.fr en date du 17 juillet 2025. Cet avis contient toutes les mentions prévues par la loi et les règlements en vigueur.

12 Les pièces suivantes seront déposées au greffe du Tribunal de Commerce de Paris pour LBP, avec un exemplaire de la présente déclaration :

- un extrait certifié conforme du procès-verbal des délibérations du Directoire de LBP du 7 avril 2025 arrêtant les termes du Traité de Fusion, donnant tous pouvoirs au Président du Directoire de LBP à l'effet de signer le Traité de Fusion et donnant mandat exprès au Président du Directoire de LBP, avec faculté de subdélégation, à l'effet de signer la présente déclaration de régularité et de conformité ;
- un exemplaire de la décision du Président de Domiserve Holding en date du 7 mai 2025 arrêtant les termes du Traité de Fusion ;
- une copie du récépissé de dépôt au greffe du Tribunal de Commerce de Paris du Traité de Fusion pour LBP en date du 13 mai 2025 ;
- une copie du récépissé de dépôt au greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre du Traité de Fusion pour Domiserve Holding en date du 13 mai 2025 ;
- une copie de l'avis de projet de fusion inséré par LBP au Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales les 17 et 18 mai 2025 ;
- une copie de l'avis de projet de fusion inséré par Domiserve Holding au Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales les 17 et 18 mai 2025 ;
- un exemplaire de la décision de l'associé unique de Domiserve Holding en date du 18 juin 2025 (i) décidant, en tant que de besoin, d'approuver l'ensemble des termes et conditions du Traité de Fusion et, en conséquence, la Fusion, (ii) constatant que le délai d'opposition des créanciers visé aux articles L. 236-15 et R. 236-11 du code de commerce a expiré le 17 juin 2025 à minuit, et (iii) en conséquence, prenant acte de la réalisation de la Fusion le 18 juin 2025 à 23h59 ;
- une copie de l'attestation de publication de l'avis relatif à la dissolution de Domiserve Holding publié dans le journal d'annonces légales Le Figaro.fr en date du 17 juillet 2025.

En conséquence des déclarations qui précèdent, le soussigné affirme que la Fusion a été décidée et réalisée conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le document est signé électroniquement par les soussignés, par le biais du service www.docaposte.com, ces derniers déclarant reconnaître à cette signature électronique, la même valeur que leur signature manuscrite et conférer date certaine à celle attribuée à la signature des présentes par le service www.docaposte.com.

DOMISERVE HOLDING

Représentée par François Barbey

LA BANQUE POSTALE

Représentée par Stéphane Dedeyan